



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Russie

Question écrite n° 59092

### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes. Le traité de Rambouillet, signé en octobre 1990, prévoyant en effet d'apurer définitivement ce contentieux, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement du dossier, d'une part, et si le groupement de défense, qui s'est constitué à ce sujet, pourra être associé aux réunions du comité d'experts mis en place pour traiter cette affaire, d'autre part.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la question du remboursement des porteurs de titres russes. Comme vous le savez, ce dossier, qui s'inscrit dans le cadre plus général des contentieux financiers entre la France et la Russie, est suivi avec une attention particulière par le Gouvernement français. Nos deux pays, conformément à l'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé le 7 février dernier à Paris, se sont engagés à s'entendre dans les meilleurs délais sur le règlement de ces contentieux. Le Gouvernement français souhaite tenir prochainement des réunions de travail avec la partie russe afin de procéder à un réexamen de l'ensemble du dossier. Le Gouvernement français ne manquera pas de tenir au courant les porteurs d'emprunts russes, par l'intermédiaire du groupement chargé de défendre leurs intérêts, de l'évolution des discussions. Avant même la tenue de ces réunions, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, est disposé à recevoir M Champenois, président du Groupement national de défense des porteurs de titres russes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59092

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1992, page 2695